



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

SEPIA
Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
Alexis de Tocqueville
Rue d'Esquerchin
59500 DOUAI



Dossier de candidature dûment complété à retourner au plus tard le 20 juin 2014

à l'adresse ci-dessus :

**FORMATION COMPLEMENTAIRE PREPARANT AU
CERTIFICAT NATIONAL DE COMPETENCE DE MANDATAIRE
JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS
ET AU DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE PROTECTION ET
ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE DES MAJEURS**

Cursus choisi : Mention « **mesure judiciaire à la protection des majeurs** »
 Mention « **mesure d'accompagnement judiciaire** »

Demande d'inscription à la session de : SEPTEMBRE 2014 / JUIN 2015

Ce dossier doit être rempli et signé par le stagiaire et cosigné par l'employeur. Il doit être accompagné des pièces suivantes :

 Un curriculum vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle et incluant la formation initiale et continue (art 7 de l'arrêté du 02/01/2009).

 Une lettre de motivation dans laquelle vous préciserez, le cas échéant, vos expériences professionnelles significatives en lien avec la formation demandée.

 Une fiche de poste précisant les fonctions et activités exercées, une attestation de l'employeur ou certificats de travail.

 Les photocopies de tous les diplômes obtenus et tous documents relatifs aux exigences posées pour les dispenses ou allègements (voir page 6 à page 9).

 La copie du CNC ou de la validation DRJSCS dans le cadre de la formation TMP88.

 Une enveloppe affranchie au tarif en vigueur.

IDENTITE DU STAGIAIRE

Nom d'usage et Prénom :
Nom de naissance :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
Code postal : **Ville :**
Téléphone : **Courriel :**@.....
Statut : Salarié Activité libérale Etudiant Autre (*précisez*) :
Fonction :
Entreprise (Nom et adresse) :
.....
Téléphone : **Courriel :**@.....

Merci de coller
une photo
d'identité

Le coût de la formation sera pris en charge dans le cadre de :

- Plan de Formation établissement OPCA, précisez lequel : CIF
 Professionnalisation Fonction publique A titre individuel
 Autre (*précisez*) :

Conditions d'accès et pré requis :

(Cochez la ou les cases correspondantes à votre situation)

Je suis titulaire d'un diplôme ou titre enregistré au Niveau III du RNCP (*précisez la nature du diplôme*) :

Je justifie d'une ancienneté d'au moins 1 an dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau (*préposés d'établissement*)

Je justifie d'une ancienneté d'au moins 3 ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau (*précisez votre fonction*) :

Je ne remplis aucune de ces conditions

**CNC MJPM mention : « MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA
PROTECTION DES MAJEURS »**

DEMANDE DE DISPENSES

NB : Les dispenses sont accordées par le centre de formation et à la demande du candidat au regard des qualifications de ce dernier. Lorsqu'une dispense est accordée au candidat elle vaut validation du module concerné.

Toute demande de dispense qui ne serait pas accompagnée des justificatifs nécessaires (diplômes) sera systématiquement refusée.

DOMAINE DE FORMATION 1 : JURIDIQUE

- Module 1.1 : Droits et procédures (48h)**

- Module 1.2 : Le champ médico-social (36h)**

DOMAINE DE FORMATION 2 : GESTION

- Module 2.1 : Gestion administrative et budgétaire (48h)**

- Module 2.2 : Gestion fiscale et patrimoniale (30 h)**

DOMAINE DE FORMATION 3 : PROTECTION DE LA PERSONNE

- Module 3.1 : Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance (24h)**

- Module 3.2 : Relation, intervention et aide à la personne (48h)**

LE DOMAINE DE FORMATION 4 « Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs » ne peut pas faire l'objet de dispense ou d'allègement.

Date :

Signature du stagiaire :

Signature de l'employeur et cachet obligatoire :

**CNC MJPM mention : « MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA
PROTECTION DES MAJEURS »**

DEMANDE D'ALLEGEMENTS

NB : Les allègements sont accordés par le centre de formation et à la demande du candidat au regard de son expérience professionnelle. Lorsqu'un allègement est accordé au candidat, il lui permet d'être exempté du suivi du module concerné mais pas de la validation de celui-ci. Le candidat joint les justificatifs nécessaires (fiche de poste...) à l'obtention des allègements. De plus, la commission d'admission se réserve la possibilité de faire passer, au candidat, un QCM au centre de formation afin de vérifier ses connaissances. En cas de non validation du QCM par le candidat l'allègement lui sera refusé.

DOMAINE DE FORMATION 1 : JURIDIQUE

- Module 1.1 : Droits et procédures (48h)**

- Module 1.2 : Le champ médico-social (36h)**

DOMAINE DE FORMATION 2 : GESTION

- Module 2.1 : Gestion administrative et budgétaire (48h)**

- Module 2.2 : Gestion fiscale et patrimoniale (30 h)**

DOMAINE DE FORMATION 3 : PROTECTION DE LA PERSONNE

- Module 3.1 : Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance (24h)**

- Module 3.2 : Relation, intervention et aide à la personne (48h)**

LE DOMAINE DE FORMATION 4 « Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs » ne peut pas faire l'objet de dispense ou d'allègement.

Date :

Signature du stagiaire :

Signature de l'employeur et cachet obligatoire :

**CNC MJPM mention : « MESURE D'ACCOMPAGNEMENT
JUDICIAIRE »**

DEMANDE DE DISPENSES

NB : Les dispenses sont accordées par le centre de formation et à la demande du candidat au regard des qualifications de ce dernier. Lorsqu'une dispense est accordée au candidat elle vaut validation du module concerné.
Toute demande de dispense qui ne serait pas accompagnée des justificatifs nécessaires (diplômes) sera systématiquement refusée.

DOMAINE 1 : LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE

- Module 1.1 : Le cadre juridique (24h)**

- Module 1.2 : La connaissance du public (36h)**

- Module 1.3 : L'action éducative et budgétaire (42h)**

DEMANDE D'ALLEGEMENTS

NB : Les allègements sont accordés par le centre de formation et à la demande du candidat au regard de son expérience professionnelle. Lorsqu'un allègement est accordé au candidat, il lui permet d'être exempté du suivi du module concerné mais pas de la validation de celui-ci. Le candidat joint les justificatifs nécessaires (fiche de poste...) à l'obtention des allègements. De plus, il sera amené à passer un QCM au centre de formation afin de vérifier ses connaissances. En cas de non validation du QCM par le candidat l'allègement lui sera refusé.

DOMAINE 1 : LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE

- Module 1.1 : Le cadre juridique (24h)**

- Module 1.2 : La connaissance du public (36h)**

- Module 1.3 : L'action éducative et budgétaire (42h)**

LE DOMAINE DE FORMATION 2 « Le mandataire en charge de la mesure d'accompagnement judiciaire » ne peut pas faire l'objet de dispense ou d'allègement.

Date :

Signature du stagiaire :

Signature de l'employeur et cachet obligatoire :

TABLEAU DES DISPENSES DU CNC MJPM MENTION MJPM

		DF 1		DF 2		DF 3		DF 4			
		Module 1.1	Module 1.2	Module 2.1	Module 2.2	Module 3.1	Module 3.2	Module 4.1	Module 4.2	Module 4.3	
Diplôme / Formation détenus	Situation	Droit et procédures	Le champ médico-social	Gestion administrative et budgétaire	Gestion fiscale et patrimoniale	Connaissance des publics et des pathologies liées à la dépendance	Relation, intervention et aide à la personne	Les contours de l'intervention et ses limites	Les relations avec le juge et avec l'autorité judiciaire	Déontologie et analyse des pratiques	
		48h	36h	48h	30h	24h	48h	18h	12h	36h	
Validations antérieures à 2009	TMP 1988	En exercice avant 2009	de droit	de droit	de droit	de droit	de droit	non	de droit	de droit	de droit
	TPS 1976	En exercice avant 2009	possible	de droit	possible	possible	possible	non	possible	possible	possible
	Pas de validation TMP ni TPS	En exercice avant 2009	possible	possible	possible	possible	possible	non	non	non	non
Autre CNC (issu de la loi de 2007)	CNC MAJ	Depuis 2009	non	non	non	non	non	non	de droit	de droit	de droit
	CNC DPF	Depuis 2009	non	de droit	non	non	non	non	de droit	de droit	de droit

Diplômes en travail social de niveau III

		DF 1		DF 2		DF 3		DF 4		
		Module 1.1	Module 1.2	Module 2.1	Module 2.2	Module 3.1	Module 3.2	Module 4.1	Module 4.2	Module 4.3
Infirmier, Infirmier psychiatrique DE	Indifférent	non	non	non	non	Possible Si preuves d'une activité professionnelle en lien avec les majeurs protégés	non	non	non	non
Educateur de jeunes enfants DEEJE	Indifférent	non	de droit	non	non	non	non	non	non	non
Conseiller en économie sociale et familiale DECESF	Indifférent	non	de droit	de droit	non	non	De droit Si exercice professionnel depuis 2009	non	non	non
Educateur Spécialisé DEES	Indifférent	non	de droit	non	non	de droit	De droit Si exercice professionnel depuis 2009	non	non	non
Assistant de service social DEASS	Indifférent	non	de droit	de droit	non	non	De droit Si exercice professionnel depuis 2009	non	non	non

			DF 1		DF 2		DF 3		DF 4		
			Module 1.1	Module 1.2	Module 2.1	Module 2.2	Module 3.1	Module 3.2	Module 4.1	Module 4.2	Module 4.3
Autres diplômes de niveau 3 (Bac +2)	BTS en économie sociale et familiale	depuis 2009	non	de droit	non						
	DUT/BTS carrières sanitaires et sociales	depuis 2009	non	de droit	non						
	Administration économique et sociale		de droit	non							
	Licence / Master depuis 2009 et obtention de la moyenne en droit civil (contrôle continu + examen(s)-partie(s))		de droit	non							

		DF 1		DF 2		DF 3		DF 4		
		Module 1.1	Module 1.2	Module 2.1	Module 2.2	Module 3.1	Module 3.2	Module 4.1	Module 4.2	Module 4.3
Autres diplômes de niveau 3 (Bac + 2) (suite)										
Droit privé	Licence / Master depuis 2009 et obtention de la moyenne en droit civil (contrôle continu + examen(s)-partiel(s))	de droit	non							
Droit Public	Licence / Master depuis 2009 et obtention de la moyenne en droit civil (contrôle continu + examen(s)-partiel(s))	De droit	non							

DISPENSE(S) :

L'année 2009 est retenue comme année repère pour un certain nombre de dispenses au vu des précisions apportées par *l'arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux Certificats nationaux de compétence de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales* et sur le fait que toute formation et/ou exercice professionnel ayant été effectué avant 2009 n'ont pu permettre de confronter le futur stagiaire avec la réalité et les nouveaux principes de l'application de loi du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs (décrets d'application essentiellement pris en 2009).

- Les dispenses pour certains modules sont « de droit » selon des conditions de diplômes et selon, dans certains cas, d'un exercice professionnel effectif au vu du diplôme exercé depuis 2009 pour 5 diplômes (TMP, TPS, DEASS, DEES, DECESF).

- Par « de droit », il est entendu que la dispense n'est pas automatique. Elle doit être demandée par le candidat à l'établissement de formation et validée dans le cadre d'une commission pédagogique de l'établissement se prononçant sur les dispenses et allègements.

- Par « possible », il est entendu que le centre de formation a une latitude pour apprécier et décider de la pertinence de la dispense mais cette dernière doit être justifiée par des éléments matériels (expériences professionnelles démontrées en lien direct avec des majeurs protégés).

- Les différents diplômes peuvent se combiner si le candidat dispose de plusieurs diplômes

- Pour les dispenses de droit possibles, il ne peut être dérogé à ce tableau même en considération de l'exercice professionnel des candidats aux CNC MJPM mention MJPM.

Modalités :

Demande du candidat au vu de ses diplômes sur des modules précis, et/ou relevés de notes du candidat si titulaire d'une Licence ou d'un Master mention Droit obtenu depuis 2009

ALLEGEMENT(S) :

- Les allègements sont possibles pour tous les modules du CNC MJPM mention MJPM à l'exception des modules du DF4 sans dérogation possible à cette règle.

- 3 ans d'activité professionnelle sont nécessaires dans le cadre de l'exercice d'une activité en lien direct avec le contenu de formation concerné.

- Un allègement ne peut porter que sur un module entier.
Un allègement partiel d'un module n'est pas possible.

Modalités :

- Questionnaire(s) d'auto évaluation rempli par module(s) visé(s) par l'allègement
- dossier fourni par le candidat relatant ses expériences professionnelles (3 ans minimum) et justifiant la demande d'allègement par module via la démonstration de son exercice professionnel ou de la formation continue